

Préambule

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) est entrée en vigueur en janvier 1988.

La LAIPVP a deux grands objectifs :

- améliorer la transparence et la responsabilité des organismes publics en rendant leurs dossiers accessibles au public;
- empêcher les organismes publics de recueillir, d'utiliser ou de communiquer des renseignements personnels sans autorisation.

La LAIPVP s'applique aux dossiers dont les organismes ont la garde ou le contrôle. Les organismes sont tenues de rendre certains dossiers accessibles sur demande, sous réserve des exemptions prévues dans la loi; elles doivent toutefois s'assurer de préserver et de protéger l'intégrité des renseignements personnels et confidentiels qu'elles détiennent.

Objectif

Le Groupe InnovaNor s'engage à respecter, d'une part, les principes d'accès à l'information, qu'il s'agisse de renseignements personnels ou institutionnels et, d'autre part, les principes de protection de la vie privée, conformément aux dispositions de la LAIPVP. Le Groupe s'engage à faire des efforts raisonnables pour informer son personnel au sujet des exigences de la LAIPVP et pour s'assurer que ces dernières soient respectées.

Définitions

La LAIPVP définit ainsi les termes « document » et « renseignements personnels » :

- document : document qui reproduit des renseignements sans égard à leur mode de transcription, que ce soit sous forme imprimée, sur film, au moyen de dispositifs électroniques ou autrement ;
- renseignements personnels : renseignements consignés ayant trait à un particulier qui peut être identifié.

Selon la LAIPVP, les renseignements personnels excluent ceux qui concernent un particulier décédé depuis plus de trente ans. Ils excluent aussi le nom, le titre, les coordonnées et la désignation d'un particulier qui servent à l'identifier par rapport à ses activités commerciales ou à ses attributions professionnelles ou officielles.

Responsabilités et délégation de pouvoirs

Aux fins de la LAIPVP, la « personne responsable » du respect des exigences de la loi est la direction générale du Groupe InovaNor. Il ou elle délègue ses pouvoirs et responsabilités en matière de respect des exigences de la LAIPVP à la coordonnatrice ou au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée.

Le coordonnateur ou la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée aura les responsabilités suivantes :

- répondre à toute question de nature générale concernant la collecte, l'utilisation, la divulgation et la destruction de renseignements;
- recevoir et traiter les demandes d'accès à l'information qui lui sont présentées;
- recevoir et traiter les demandes de renseignements personnels et de correction qui lui sont présentées;
- recevoir et examiner les plaintes de personnes qui estiment que leurs droits en matière de vie privée ont été violés;
- mener une enquête dans l'éventualité où une personne lui indiquerait qu'elle soupçonne une atteinte à la vie privée;
- collaborer avec les autres membres du personnel en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée afin de faciliter l'accomplissement du mandat de ce dernier;
- faire rapport de ses activités à la direction générale annuellement;
- veiller à ce que toutes et tous les membres du personnel soient informés quant aux exigences de la LAIPVP et aux recours qui sont disponibles;
- suggérer des modifications à la présente politique en vue de l'améliorer, s'il y a lieu.

Conservation et suppression de renseignements personnels

Les renseignements personnels qu'utilise le Groupe InovaNor sont conservés au moins un an après leur utilisation à moins que la personne concernée demande ou consente à ce qu'ils soient supprimés avant.